



Syndicat des enseignantes et enseignants
du Cégep de Drummondville

FONDS D'ACTION ET DE DÉFENSE SYNDICALES

*Le Syndicat des enseignantes et enseignants du
Cégep de Drummondville (SEECD)*

1. DÉSIGNATION ET BUT

Le « Fonds d'action et de défense syndicales » (FADS) est créé afin d'accroître l'efficacité de l'action syndicale et d'assurer un soutien à la défense des droits des membres. D'un point de vue comptable, ce fonds est constitué de plusieurs postes budgétaires distincts du fonds d'opérations courantes.¹

2. ADMISSIBILITÉ

Les responsables politiques et les membres du SEECD peuvent bénéficier du FADS. Le FADS peut également combler le déficit opérationnel d'une année financière.

3. ADMINISTRATION DU FADS

Le FADS est administré par le bureau syndical du SEECD. Il est sous la responsabilité de la trésorière ou du trésorier. Seules les dépenses précisées au point 5 de la présente politique peuvent être payées à même le FADS. Les demandes financières au FADS sont reçues au bureau syndical et sont approuvées selon les règles suivantes :

- les demandes d'aide financière de moins de 5 000 \$ sont étudiées et approuvées par le bureau syndical;
- toute demande excédant 5 000 \$ doit être soumise pour approbation à l'assemblée générale.
- le bureau syndical ne peut engager de dépenses qui proviendraient de revenus anticipés du FADS.

L'état du FADS est déposé annuellement à l'assemblée générale pour acceptation en même temps que les états financiers et les prévisions budgétaires du SEECD.

4. RESSOURCES DU FADS

Chaque année, lors de la préparation des états financiers, 62 % de l'excédent budgétaire de l'année financière terminée s'ajoute au FADS, et ce, dans le respect des différentes obligations financières du SEECD. Les 38 % restants demeurent au fonds d'opérations courantes du SEECD.

L'assemblée générale du SEECD peut en tout temps, par vote majoritaire oter le FADS d'un approvisionnement supplémentaire provenant entre autres du surplus accumulé ou d'une ponction récurrente de la cotisation syndicale.

¹ La présente politique a été inspirée de la politique du Fonds d'action et de défense du Syndicat des enseignantes et des enseignants du cégep de Victoriaville (SEECV) et de celle de la Fédération des enseignantes et des enseignants de cégep (FEC-CSQ).

Le FADS peut aussi recevoir des dons.

5. UTILISATION DU FADS - FRAIS ADMISSIBLES

Frais juridiques et frais connexes

Le FADS peut être utilisé à l'occasion de conflits de travail pour couvrir les frais juridiques et les amendes imposés au SEECD, à ses représentants politiques et à ses membres lors de lois spéciales, d'injonctions ou de poursuites devant les tribunaux. Sont également admissibles à ce titre les pertes de rémunération pour emprisonnement ou autres découlant d'une action conforme aux activités et aux mandats votés par l'assemblée générale des membres du SEECD.

Par contre, ne sont pas admissibles les situations qui sont créées par le fait de gestes individuels ou collectifs hors du cadre syndical.

Les frais juridiques et autres frais qui sont remboursés par la FEC ou la CSQ ne seront pas remboursés par le FADS.

Appui aux actions syndicales

Action de mobilisation

Le FADS rembourse les frais d'organisation (transport, appui logistique, etc.) de manifestations locales, régionales ou nationales.

Publicité

Le FADS couvre les frais de publicité, qu'ils soient utilisés de manière défensive ou offensive, en appui aux luttes et aux actions votées par l'assemblée générale du SEECD.

Allocations de grève ou lockout

Lors d'une assemblée générale portant sur un vote de grève, le bureau syndical doit soumettre ses recommandations concernant le montant d'allocation de grève en fonction de la charge de travail des membres, de la durée des versements et des sommes disponibles dans le FADS.

Une ou un gréviste est une ou un membre du SEECD qui est privé de son travail régulier à cause d'une grève ou d'un lockout et qui participe aux activités de son syndicat pendant la grève ou le lockout. Pour bénéficier d'une allocation de grève, une ou un membre doit participer aux activités prévues durant le conflit de travail, selon les modalités et l'horaire prévus par le bureau syndical.

Une ou un membre qui refuse de se conformer aux règlements de participation ne peut bénéficier des allocations de grève allouées par le syndicat. De même, un membre peut recevoir des allocations de grève d'une seule accréditation syndicale.

Les allocations à verser en vertu de la présente politique doivent être payées par chèques et faire l'objet d'une inscription distincte dans les états financiers du SEECD. Tous les documents relatifs au versement de ces allocations doivent être conservés.

6. UTILISATION DU FADS – AUTRE FORME D'AIDE

Le FADS peut, sur décision de l'assemblée générale, verser toute autre forme d'aide en appui à toute action collective de défense syndicale.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente politique entre en vigueur immédiatement après son adoption par l'assemblée générale du SEECD.

Toute modification doit être adoptée par l'assemblée générale du SEECD.

Adopté en assemblée générale le 5 septembre 2017.